

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017 et le 12 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOROT Philippe donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme GIRARD Agnès donne pouvoir à Mme SALESSE Florence, M. DAMIEN Jean-Michel donne pouvoir à M. DE GERMAY Aymar, Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°35/2017 – LOCATION DES DEUX GARAGES SITUES DANS LA COUR INTERIEURE DU BATIMENT SIS 11 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé le renouvellement du bail de location pour les deux garages situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, et autorisé Monsieur le Maire à signer le bail de location jusqu'au 30 septembre 2017, avec un loyer de 40 € par mois à compter du 1er octobre 2016, payable d'avance le 1er de chaque mois. Le locataire est exonéré de dépôt de garantie.

Jusqu'à-là, les deux garages étaient loués à une seule et même personne.

Par courrier en date du 17 août 2017, le locataire actuel, M. Jacquelin, exprime le souhait de ne garder en location qu'un seul garage, à partir du 1er octobre 2017 ; la location du deuxième garage étant demandée par M. et Mme Canivet, demande confirmée par un courrier de ceux-ci en date du 18 août 2017.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer un bail de location pour un garage à M. Jacquelin et un autre bail de location pour le deuxième garage à M. et Mme Canivet, pour un an chacun, à compter du 1er octobre 2017, avec une condition particulière de résiliation, à savoir que la Mairie se réserve le droit de résilier l'un ou l'autre des baux, par courrier en recommandé avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant la date de libération des lieux. Monsieur le Maire propose aussi de réévaluer le prix des loyers à 25 € par mois et par garage, au lieu de 20 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les baux de location pour les deux garages, situés dans la cour intérieure du bâtiment sis 11 rue de la Mairie, respectivement pour M. Jacquelin et M. et Mme Canivet, pour un an, à compter du 1er octobre 2017, avec un loyer de 25 € par mois et par garage, payable d'avance le 1er de chaque mois et dans les conditions de résiliation proposées ci-dessus.

Les locataires seront exonérés de dépôt de garantie.

N°36/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN ECHANGE DE TERRAIN SITUE DANS LE LOTISSEMENT DE LA VALLEE D'YEVRE

Une zone demeure constructible au niveau du lotissement de la Vallée d'Yèvre (parcelle B 2347). Les différents terrains concernés sont propriété du lotisseur à l'origine du projet. L'opération envisagée consisterait à détacher 3 parcelles d'une contenance d'environ 1005 m² pour une parcelle, d'environ 800 m² pour une deuxième parcelle et d'environ 1055 m² pour une troisième parcelle.

Dans le cadre de cette opération, le lotisseur s'est rapproché de la Mairie afin de proposer un échange de terrains. La Mairie apporterait à l'échange, une bande de terrain située en bordure de la voie publique qui permettrait de réaliser la desserte des terrains constructibles. De son côté, le lotisseur apporterait à l'échange, une bande de terrain située au nord du lotissement et permettant aux services municipaux d'assurer l'entretien du contre fossé de la voie SNCF.

Cet échange se ferait sans règlement de soulte et les frais de l'échange seront partagés en deux.

Avant la rédaction du projet, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet, à l'unanimité.

N°37/2017 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 107-160-214-150 EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement urbains sur le domaine public départemental de la route départementale 107 (route de Mehun sur Yèvre) ainsi que les aménagements existants réalisés sur l'ensemble des routes départementales en traversée d'agglomération du bourg de Marmagne (RD 107-160-214), de Pont Vert (RD 150 et 214) et des Grenades (RD 107), ceux-ci étant situés dans l'emprise domaniale du Département, il convient de signer avec le Conseil Départemental, une convention de réalisation et d'entretien des aménagements urbains sur le domaine public départemental des RD 107-160-214-150. Cette convention est signée pour une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire présente cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention de réalisation et d'entretien des aménagements urbains sur le domaine public départemental des RD 107-160-214-150 pour une durée de 20 ans

N°38/2017 – ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le courrier de la Préfecture sur la possibilité de déclassement de la compétence assainissement en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 26 juin 2016 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences ;

Considérant que la loi MAPTAM impose que l'agglomération prenne la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en :

- La création et le renouvellement des aménagements cyclables inscrits au plan vélo intercommunal
- Le jalonnement des itinéraires
- L'implantation de stationnement vélo
- La création de services vélo d'intérêt communautaire

Considérant que l'agglomération ne souhaitant pas exercer la compétence en matière d'eau pluviale dès à présent il est nécessaire de déclarer la compétence assainissement actuelle en une compétence facultative « assainissement filière eaux usées et unitaires » ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et prendre en compte les évolutions de compétences souhaitées, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 juin 2017 a décidé de modifier les statuts de l'agglomération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Bourges Plus.

N°39/2017 – BOURGES PLUS : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy.

Le rapport de la CLECT a été approuvé par ses membres par 17 voix pour et une abstention, puis notifié à notre commune le 29 juillet 2017. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 379 830 € pour l'ensemble des communes concernées.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « *ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par ailleurs « *à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.* »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy et Trouy et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°40/2017 – BOURGES PLUS : TRANSFERT DE LA RUE LOUIS MALLET (VILLE DE BOURGES)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juillet dernier dans le cadre du transfert de la rue Louis Mallet à Bourges Plus, pour sa portion comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges, qui répond aux critères de voirie d'intérêt communautaire prévus dans la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 1er avril 2005.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité des membres présents, puis notifié à notre commune le 29 juillet 2017. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant des charges transférées à 41 140 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs « à défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la rue Louis Mallet, pour sa partie comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir à Bourges et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°41/2017 – FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie C

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal

Taux d'avancement : 100%

Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade d'avancement : Adjoint administratif principal 1ère classe
Taux d'avancement : 100%

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade d'avancement : Adjoint d'animation principal 1ère classe
Taux d'avancement : 100%

Cadre d'emploi : ATSEM
Grade d'avancement : ATSEM principal 1ère classe
Taux d'avancement : 100%

Catégorie B

Cadre d'emploi : animateur
Grade d'avancement : animateur principal 1ère classe
Taux d'avancement : 100%

Catégorie A

Cadre d'emploi : Attaché
Grade d'avancement : Attaché principal
Taux d'avancement : 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

N°42/2017 - BONS CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile et au prorata de leur temps de présence.

Monsieur le Maire propose une augmentation à 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 90 € à chacun des agents communaux, au prorata de leur temps de présence, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°43/2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES BENEVOLES, ETUDIANTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais liés aux repas des bénévoles, des étudiants et des collaborateurs occasionnels qui effectuent des missions temporaires pour le compte de la Mairie, lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par les organismes de formation ou autres.

Monsieur le Maire propose de rembourser aux frais réels, sur justificatifs à partir du moment où le déplacement a fait l'objet d'une autorisation préalable du Maire. Le mandatement se fera à l'article comptable 6238.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de repas des bénévoles, des étudiants et des collaborateurs occasionnels, aux frais réels, sur justificatifs, à la fin de la mission.

Questions diverses

- Noëlle Février évoque le mauvais état, à certains endroits, de la rue de la Croix St Marc, notamment l'apparition de fissures. Le Maire lui répond d'en discuter avec Jean Michel Damien. Si les fissures sont profondes sur plusieurs mètres, la commune pourra prévoir un budget de fonctionnement pour des travaux de réparations.
- Noëlle Février demande où en est le projet de création de l'aire de camping-car. Lionel Millet répond qu'il est dans l'attente d'un nouveau devis, moins élevé, pour les espaces verts.
- Bernard Duperat informe que le syndicat du canal de Berry présentera les panneaux d'exposition sur le canal à vélo, près du stand de « la Tanche de Marmagne », lors de Marmagne en Fête. Il en profite pour annoncer une grande exposition les 10-11-12 novembre prochains sur « la bannière étoilée au cœur de la France », sur la présence des troupes américaines dans le Berry (1917-1919). A prévoir aussi une exposition sur le camp de Beauvoir, pour laquelle il faudra financer divers frais.
- Bernard Duperat informe l'assemblée qu'il a travaillé avec Bettina sur le règlement des déchets verts. Il en reparlera lors d'un prochain conseil municipal.
- Bernard Duperat signale aussi que, sur le canal, la berge située devant le château s'est affaissée. Cela est, notamment, dû à la baisse de l'eau dans le canal. Des solutions ont été trouvées pour remédier à cet incident et des études vont être faites par le syndicat du canal. La commune n'aura rien à payer.
- Bertrand Henoff demande où en sont les coupes de bois. Le Maire lui suggère de voir cela avec Jean Michel Damien qui gère le dossier.
- Gérard Millereux informe que deux nouvelles associations ont été créées sur Marmagne : le tir à l'arc et le roller. Ces activités ont été intégrées dans le planning du gymnase pour la saison 2017/2018 et elles sont amenées à se développer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

A. BADENS

C. BERGER-LINARD

F. CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

D. JADEAU

O. LASSEUR

L.MILLET

F.SALESSE